



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 037

Mairie d'Ercuis

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

S²LO

ID : 060-216002105-20251009-DELIB2025037-DE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Convocation du **28 JUILLET 2025 + 29 SEPTEMBRE 2025**
Affichage du **2 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres en exercice **19**
Nombre de présents **12**
Nombre de votants **14**
PROCURATIONS **02**

Objet : ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

L'an deux mil VINGT CINQ, le NEUF OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte, excusée
Mme VIDARD Stéphanie, excusée
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
Mme RIGARD Sabine,
M Eric NABONNE, procuration à Mme ALLAIN Geneviève,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU les articles L.143-20, R.143-4 et R143-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thelloise,

CONSIDERANT QUE cette délibération doit faire l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY



Le Maire
Jean-Marie NIGAY

